

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 8 avril 2026****Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

DATE DE
CONVOCAATION

2 avril 2026

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

DATE DE PUBLICATION

2 AVRIL 2026

Procurations : Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

Absents : Monsieur Michaël PARENT**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS

**Objet : Commission
communale pour
l'accessibilité – Création
et désignation des
membres**

Délibération n°11/31– 04/2026

**Objet de la délibération : Commission communale pour l'accessibilité –
Création et désignation des membres**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relatif à l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créée dans les communes de plus de 5 000 habitants une Commission Communale pour l'Accessibilité et en fixe la composition.

Le maire, président de droit, arrête la liste des membres, la commission se compose comme suit :

- des représentants de la commune,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques,
- des représentants d'autres usagers de la ville.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

Objet de la délibération : Commission communale pour l'accessibilité – Création et désignation des membres

Cette instance de coordination locale dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire de la commune ainsi que les documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux.

De plus, la commission se doit de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal et ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Elle élabore également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **d'approuver** la création de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) et de fixer la composition de celle-ci à 8 membres et ce de la manière suivante :

- ✓ 4 membres du Conseil municipal représentant le collège des élus
- ✓ 1 membre des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap
- ✓ 1 membre des associations ou organismes représentant les personnes âgées.
- ✓ 1 membre des acteurs économiques.
- ✓ 1 membre des usagers de la ville.

Concernant la composition du collège élus, celle-ci respectera le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation des membres élus.

Vu les candidatures :

- Liste Estaires avec vous

- Liste Estaires Votre ville, Votre voix

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

Objet de la délibération : Commission communale pour l'accessibilité –
Création et désignation des membres

ont obtenu :

- Liste Estaires avec vous : 24 voix
- Liste Estaires Votre ville, Votre voix : 4 voix

Compte tenu de la répartition des sièges au plus fort reste, ont obtenu :

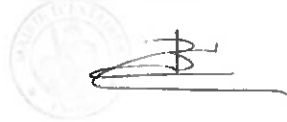
- Liste Estaires avec vous : 3 sièges
- Liste Estaires Votre ville, Votre voix : 1 siège

Sont élus :

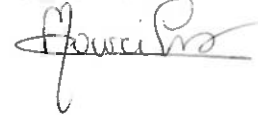
- 1) François-Xavier HENNEON
- 2) Yann NORMAND
- 3) Véronique VERGULDEZOONE
- 4) Laëtitia LEGRAND

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

publié ou notifié le 21 AVR. 2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

